Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-06 - Demande de subvention au Département en diffusion culturelle et développement de l'enseignement artistique.

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Le Département du Morbihan accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

Le dispositif « Diffusion culturelle » apporte un soutien notamment aux collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_06-DE

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au regard des projets envisagés en 2026 :

- **Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :**
  - Aide aux structures de diffusion culturelle
  - Développement de la pratique en amateur
  - Manifestations artistiques et culturelles

- **Une demande de 4 000 € au titre de l'école municipale de musique :**
  - Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
  - Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant, et de 4 000 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.